

BVGer C-3726/2009 vom 1. Juli 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-07-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3726_2009

FR: TAF C-3726/2009 du 1 juillet 2010

IT: TAF C-3726/2009 del 1 luglio 2010

Regeste

Assurance-invalidité (AI)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 300.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant est compensé par l'avance de frais déjà versée de Fr. 300.-.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

Le présent arrêt est adressé : au recourant (Recommandé avec avis de réception) à l'autorité inférieure (n° de réf.) à l'Office fédéral des assurances sociales. L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante. Le président du collège : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : Le présent arrêt peut être attaqué devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 44 ss, 82 ss, 90 ss et 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.